

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

LE PRESIDENT DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

LE PRESIDENT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2022-66 créant l'unité mixte de service US 52 et nommant son directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, l'Université Paris-Saclay, de Sorbonne Université, du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UAR2031.

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de service US 52 intitulée « Centre d'activité et de traitement d'image (CATI) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur Jean-François Mangin est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

**LE PRESIDENT DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES**

LE PRESIDENT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS